

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE
FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Berne (Suisse), 2 au 6 novembre 1976

LE SECRETARIAT ET SES FONCTIONS

Rapport sur les travaux du Secrétariat

1. Introduction

Le Secrétariat ayant fait parvenir aux Parties, par sa notification No 41 du 30 juillet 1976, son premier rapport annuel, lequel couvre la période du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976, le présent rapport n'est qu'une version complétée ou corrigée de ce rapport annuel.

Les activités du Secrétariat ont officiellement commencé dès l'entrée en vigueur de la Convention, soit le 1er juillet 1975. En fait, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), à laquelle le Programme des Nations Unies pour l'environnement a confié les tâches de ce Secrétariat, avait déjà, avant cette date, accompli un certain nombre d'actions afin de favoriser l'entrée en vigueur et l'application de la Convention.

Les attributions du Secrétariat sont énumérées à l'Article XII, paragraphe 2, de la Convention. Le but du présent rapport est d'informer les Parties sur les travaux entrepris par le Secrétariat dans le cadre de ces attributions.

2. Conférence des Parties

Le Secrétariat doit convoquer la première session de la Conférence des Parties au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention, soit d'ici le 30 juin 1977. Le 18 avril 1975 déjà, soit avant l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats signataires ou contractants étaient consultés afin de connaître leur point de vue sur la date à laquelle la première session devrait être convoquée.

Par leurs réponses, les gouvernements se divisaient en deux groupes, l'un souhaitant une session peu après l'entrée en vigueur, afin d'examiner les nombreux problèmes posés par l'application de la Convention, et l'autre demandant qu'un nombre suffisamment élevé de pays aient ratifié la Convention ou y aient adhéré avant de procéder à la convocation. Ce second groupe estimait par ailleurs souhaitable qu'une certaine expérience soit acquise en matière d'application de la Convention avant que les Parties se réunissent.

Finalement, et d'entente avec le PNUÉ, il fut décidé de convoquer la première session de la Conférence des Parties pour la fin de 1976.

Le gouvernement de la Confédération suisse, qui est le gouvernement dépositaire de la Convention et l'un des premiers à l'avoir ratifiée, fut contacté et accepta d'accueillir la première session sur son territoire et d'y participer financièrement. Le gouvernement suisse chargea l'Office vétérinaire fédéral, organe de gestion de la Convention, d'assurer les contacts nécessaires avec le Secrétariat.

C'est ainsi qu'il a été décidé que la première session de la Conférence des Parties aurait lieu à Berne du 2 au 6 novembre 1976. Les Etats signataires ou contractants en ont été informés officiellement par le canal de leurs représentations diplomatiques. Deux notes ont été envoyées, avec copie aux organes de gestion désignés par les Parties, les 12 février et 15 avril 1976. Ces notes étaient accompagnées, l'une de l'ordre du jour provisoire, l'autre du programme de travail provisoire. Les Etats non signataires ont été informés, en date du 5 mai 1976, par le même canal, de la possibilité qu'ils ont d'adhérer à la Convention et de leur droit de participer aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observateurs.

En ce qui concerne les préparatifs de la session, cette tâche a constitué la principale activité du Secrétariat depuis la publication du premier rapport annuel, même si les Parties ayant répondu aux demandes du Secrétariat exprimées dans ses notifications Nos 27 et 28 ont été peu nombreuses. Ces demandes concernaient l'envoi au Secrétariat de documents de travail en vue de leur examen par la Conférence des Parties.

3. Amendements aux Annexes I et II

Comme indiqué dans le rapport annuel du Secrétariat concernant l'application de la Convention en 1975-1976, le Secrétariat a reçu de nombreuses propositions d'amendements aux Annexes I et II et les a communiquées aux Parties. (Voir Doc. 1.11 et 1.15).

Le Secrétariat, conformément aux dispositions de l'Article XV de la Convention, a également communiqué aux Parties ses recommandations au sujet des amendements proposés. Ces recommandations, faites après consultation de nombreux spécialistes, ont fait l'objet des Notifications du Secrétariat aux Parties Nos 13, 14, 21, 29, 42, 46, 47, 49 et 51 à 54. (Voir Doc. 1.15).

4. Annexe III

En ce qui concerne l'Annexe III, le rôle du Secrétariat consiste à communiquer aux Parties les listes qui lui ont été soumises, à publier périodiquement et communiquer aux Parties les listes mises à jour. Ces tâches ont été accomplies régulièrement, ainsi qu'il apparaît dans le rapport annuel du Secrétariat concernant l'application de la Convention en 1975-1976. (Voir Doc. 1.11).

5. Normes pour la mise en état et le transport de spécimens vivants

Le Secrétariat n'a entrepris aucune étude particulière dans ce domaine. Par contre, il a établi des contacts avec l'International Air Transport Association qui édicte des règles pour le transport des animaux vivants (IATA Live Animals Regulations) dont la cinquième édition a été publiée le 1er juin 1976.

Le Secrétariat a assisté à la Conférence internationale sur le transport des animaux vivants par voie aérienne organisée par l'IATA qui a eu lieu à Genève les 8 et 9 juin 1976. A l'issue de cette conférence, plusieurs recommandations ont été approuvées. L'une d'entre elles demande aux gouvernements et aux compagnies aériennes de soutenir les objectifs de l'UICN et du WWF en ce qui concerne les espèces menacées.

Après avoir consulté diverses personnes et organismes spécialisés, le Secrétariat fera part de ses remarques à l'IATA en souhaitant qu'elle en tienne compte pour la prochaine édition de sa réglementation. D'autre part, le Secrétariat a demandé au groupe TRAFFIC de la Commission du Service de sauvegarde de l'UICN d'examiner le règlement de l'IATA et de lui faire part de ses commentaires. (Voir Doc. 1.35).

6. Rapports des Parties

Par sa notification aux Parties No 25, le Secrétariat a rappelé aux Parties, pour lesquelles la Convention était entrée en vigueur depuis près d'un an, qu'elles devaient, en vertu des dispositions de l'Article XIII, établir un rapport annuel contenant un résumé des informations recueillies en matière de commerce des espèces des Annexes I, II et III. Quelques rapports sont parvenus au Secrétariat depuis le mois de juillet, ceux de la Suisse, du Canada, de la Tunisie, du Pérou, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Afrique du Sud. Ces rapports sont trop peu nombreux pour permettre une étude d'ensemble.

7. Relations avec les Parties et autres relations

Outre les 58 Notifications du Secrétariat aux Parties qu'il a envoyées, le Secrétariat a eu un échange de correspondance important avec les organes de gestion désignés par certaines Parties, ainsi qu'avec de nombreux gouvernements, services officiels, organisations, organismes et particuliers. Cette correspondance a porté sur diverses questions ayant trait : aux mesures à prendre avant qu'un Etat ne devienne Partie à la Convention, à divers problèmes posés par l'application de la Convention, à l'organisation de la première session de la Conférence des Parties, et à tous autres sujets en rapport avec le commerce des espèces menacées.

8. Correction d'erreurs figurant dans les textes de la Convention

Le Secrétariat ayant examiné les copies certifiées conformes en anglais, français et espagnol, un certain nombre d'erreurs a été décelé dans les textes et les annexes de la Convention. Ces erreurs ont été communiquées au gouvernement dépositaire et celui-ci les a soumises aux Etats signataires ou contractants en proposant une procédure de correction simplifiée non prévue par la Convention.

Trois des corrections proposées ont fait l'objet d'une objection de la part d'une des Parties, les Etats-Unis d'Amérique, si bien qu'elles n'ont pas été retenues. Les autres ont fait l'objet d'un procès-verbal de rectification transmis aux Etats signataires ou contractants par notification du gouvernement suisse, en date du 19 mars 1976. Les corrections n'ayant pas été admises par tous devraient être examinées au cours des travaux de la présente session de la Conférence des Parties. (Voir Doc. 1.14).

9. Manuel d'identification

Le Secrétariat aurait souhaité éditer, le plus rapidement possible, un manuel d'identification à l'usage des personnes chargées du contrôle du commerce, surtout lors de l'importation des spécimens. Ce travail n'a pas encore pu être mené à bien, en raison de l'ampleur d'un tel travail et également parce que le Secrétariat ne dispose d'aucun moyen financier pour éditer un ouvrage de ce genre.

Dans le cadre de la préparation de ce manuel, le Secrétariat a établi les listes des noms communs en anglais, français et espagnol, de toutes les espèces inscrites aux Annexes I et II, à l'exception des mollusques et de la flore. Ces listes, dont l'établissement représente une somme de travail considérable, ont été transmises aux Etats signataires ou contractants en décembre 1975, en les priant de faire part de leurs commentaires au Secrétariat. D'assez nombreux commentaires lui sont parvenus, jusqu'à une date très récente, si bien que l'édition définitive vient seulement d'être publiée. Elle constitue le document Doc. 1.29.

Dans le même cadre, le Secrétariat a établi une liste pays par pays des espèces figurant dans les Annexes I et II. L'établissement d'une telle liste est également long et difficile et il ne fait aucun doute qu'elle contient des erreurs, soit par omissions, soit par mention d'espèces n'ayant jamais existé dans un pays ou en ayant disparu. Cette liste devra également être mise en circulation avant de pouvoir être publiée et figurer dans le manuel d'identification. A ce moment, elle aura certainement subi de nombreuses modifications, mais elle pourra constituer un instrument très utile pour le contrôle de certaines espèces.

10. Autres activités

Les tâches du Secrétariat de la Convention étant assumées par l'UICN, ses activités se sont évidemment intégrées à celles de l'Union, notamment à celles concernant la conservation des espèces menacées.

Sans entrer dans les détails, il convient toutefois de signaler que le Secrétariat a collaboré à la préparation d'un rapport sur "Certains aspects de la protection des espèces de la faune sauvage" réalisé par l'UICN pour la Communauté Economique Européenne, rapport dont une partie était consacrée aux problèmes de l'application de la Convention dans les pays du Marché commun.

11. Conclusion

Au cours de son activité, le Secrétariat a rempli au mieux les fonctions qui lui ont été confiées par la Convention. Dans toute la mesure du possible, il a essayé de répondre aux demandes qui lui étaient adressées

par les Parties, par les Etats désirant des informations sur la Convention et à tous ceux, services, organisations ou personnes, qui se sont tournés vers lui pour une raison ou une autre.

Ainsi qu'il est également dit dans le rapport concernant l'application de la Convention, le Secrétariat aurait souhaité, cependant, avoir des relations plus étroites et des contacts plus fréquents avec toutes les Parties, et non seulement avec quelques-unes d'entre elles. Le Secrétariat était à leur disposition et continue de l'être.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE
FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Berne (Suisse), 2 au 6 novembre 1976

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Rapport présenté par le Secrétariat

1. Introduction

Le Secrétariat a fait parvenir aux Parties, par sa notification No 41 du 30 juillet 1976, son premier rapport annuel concernant l'application de la Convention. Ce rapport couvrait la période du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976, si bien que le présent rapport n'en est qu'une version complétée et corrigée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article XII de la Convention, un Secrétariat a été fourni par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement dès l'entrée en vigueur de la Convention. A la demande du Directeur exécutif du PNUE, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources a accepté de remplir les fonctions de Secrétariat.

Conformément aux dispositions de l'Article XXII, paragraphe 1, la Convention est entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du gouvernement dépositaire. Ce dixième instrument ayant été déposé par l'Uruguay, le 2 avril 1975, la Convention est entrée en vigueur le 1er juillet 1975.

2. Etats Parties à la Convention

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, et jusqu'à la première session de la Conférence des Parties, soit entre le 1er juillet 1975 et le 2 novembre 1976, 22 Etats sont devenus Parties à la Convention, portant le total à 32. Ces 32 Parties sont les suivantes :

| | <u>Date d'entrée en vigueur</u> |
|--------------------------|-------------------------------------|
| 1. Etats-Unis d'Amérique | 1. 7.1975 |
| 2. Nigéria | 1. 7.1975 |
| 3. Suisse | 1. 7.1975 |
| 4. Tunisie | 1. 7.1975 |
| 5. Suède | 1. 7.1975 |

| | <u>Date d'entrée en vigueur</u> |
|--|-------------------------------------|
| 6. Chypre | 1. 7.1975 |
| 7. Emirats arabes unis | 1. 7.1975 |
| 8. Equateur | 1. 7.1975 |
| 9. Chili | 1. 7.1975 |
| 10. Uruguay | 1. 7.1975 |
| 11. Canada | 9. 7.1975 |
| 12. Maurice | 27. 7.1975 |
| 13. Népal | 16. 9.1975 |
| 14. Pérou | 25. 9.1975 |
| 15. Costa Rica | 28. 9.1975 |
| 16. Afrique du Sud | 13.10.1975 |
| 17. Brésil | 4.11.1975 |
| 18. Madagascar | 18.11.1975 |
| 19. Niger | 7.12.1975 |
| 20. République démocratique allemande | 7. 1.1976 |
| 21. Maroc | 14. 1.1976 |
| 22. Ghana | 12. 2.1976 |
| 23. Papouasie-Nouvelle-Guinée | 11. 3.1976 |
| 24. République fédérale d'Allemagne | 20. 6.1976 |
| 25. Pakistan | 19. 7.1976 |
| 26. Finlande | 8. 8.1976 |
| 27. Inde | 18.10.1976 |
| 28. Zaïre | 18.10.1976 |
| 29. Norvège | 25.10.1976 |
| 30. Australie | 27.10.1976 |
| 31. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 31.10.1976 |
| 32. Iran | 1.11.1976 |

D'autre part, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déposé un instrument de ratification auprès du gouvernement de la Confédération suisse le 9 septembre 1976. L'U.R.S.S. deviendra donc Partie à la Convention le 8 décembre 1976.

Enfin, l'Italie et le Venezuela ayant accompli les formalités nécessaires sur le plan national, le dépôt prochain d'un instrument de ratification est attendu.

3. Organes de gestion

Les dispositions de l'Article IX prévoient que, au moment du dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, chaque Etat communique au gouvernement dépositaire le nom et l'adresse de l'organe de gestion habilité à communiquer avec les organes de gestion désignés par d'autres Parties, ainsi qu'avec le Secrétariat.

La plupart des 33 Etats ayant déposé un instrument de ratification ou d'adhésion ont communiqué le nom et l'adresse de leur organe de gestion ainsi habilité. Les noms et adresses de ces organes de gestion ont été communiqués aux Parties par le moyen de notifications du Secrétariat aux Parties. Les notifications Nos 48 et 50 sont celles actuellement valables.

4. Réerves spéciales

L'Article XXIII de la Convention donne la possibilité aux Etats de formuler des réserves spéciales concernant les espèces inscrites aux Annexes I, II ou III. Ces réserves doivent être formulées lors du dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Jusqu'à présent, le Canada et le Royaume-Uni ont formulé des réserves spéciales concernant les espèces inscrites aux Annexes I et II. Ces réserves, qui ont été communiquées par le gouvernement dépositaire aux Etats signataires ou contractants, concernaient les espèces suivantes :

CANADA

Annexe I

FAUNA

=====

MAMMALIA

CETACEA

| | |
|-----------------|--|
| Eschrichtidae | <u>Eschrichtius robustus (glaucus)</u> |
| Balaenopteridae | <u>Balaenoptera musculus</u> <u>Megaptera novaengliae</u> |
| Balaenidae | <u>Balaena mysticetus</u> <u>Eubalaena spp.</u> |

CARNIVORA

| | |
|---------|----------------------------------|
| Ursidae | <u>Ursus americanus emmonsii</u> |
| Felidae | <u>Felis concolor cougar</u> |

ARTIODACTYLA

| | |
|---------|-------------------------------|
| Bovidae | <u>Bison bison athabascae</u> |
|---------|-------------------------------|

AVES

ANSERIFORMES

| | |
|----------|--------------------------------------|
| Anatidae | <u>Branta canadensis leucopareia</u> |
|----------|--------------------------------------|

PISCES

ACIPENSERIFORMES

| | |
|---------------|--|
| Acipenseridae | <u>Acipenser brevirostrum</u> <u>Acipenser oxyrinchus</u> |
|---------------|--|

SALMONIFORMES

| | |
|------------|--------------------------|
| Salmonidae | <u>Coregonus alpenae</u> |
|------------|--------------------------|

PERCIFORMES

| | |
|----------|-------------------------------------|
| Percidae | <u>Stizostedion vitreum glaucum</u> |
|----------|-------------------------------------|

Annexe II

FAUNA

=====

MAMMALIA

CARNIVORA

Canidae

Canis lupus irremotus

Canis lupus crassodon

Ursidae

Ursus (Thalarctos) maritimus

Ursus arctos (toutes les sous-espèces nord-américaines)

Mustelidae

Martes americana atrata

Felidae

Felis concolor missoulensis

ARTIODACTYLA

Bovidae

Ovis canadensis

AVES

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser albifrons gambelli

FALCONIFORMES

Accipitridae

Aquila chrysaetos

Falconidae

spp. (toutes les espèces ou sous-espèces non inscrites
à l'Annexe I)

PISCES

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae

Acipenser fulvescens

FLORA

=====

CACTACEAE

Cactaceae spp.

ORCHIDACEAE

spp. (toutes les espèces ou sous-espèces non inscrites
à l'Annexe I)

ROYAUME-UNI

Les réserves spéciales formulées par le Royaume-Uni concernent uniquement Hong Kong.

Annexe I

FAUNA

=====

MAMMALIA

PROBOSCIDEA

Elephantidae

Elephas maximus

REPTILIA

Toutes les espèces inscrites à l'Annexe I

Annexe II

FAUNA

=====

REPTILIA

Toutes les espèces inscrites à l'Annexe II

5. Annexe III

L'Annexe III, selon les principes fondamentaux édictés à l'Article II de la Convention, comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

Jusqu'au 12 octobre 1976, 7 Parties ont communiqué au Secrétariat une liste d'espèces en vue de leur inscription à l'Annexe III. Ces 7 Parties sont : le Canada, le Népal, Maurice, le Ghana, la Tunisie, l'Uruguay et le Costa Rica. Ces listes ont fait l'objet des Notifications du Secrétariat aux Parties Nos 1, 2, 5, 9, 16, 22 et 40.

L'Annexe III valable à compter du 28 octobre 1976 a été publiée et communiquée aux Parties par la Notification du Secrétariat aux Parties No 58 du 15 octobre 1976. (Voir Doc. 1.37).

La liste communiquée par le Canada comprend plusieurs espèces figurant aux Annexes I et II et ayant fait l'objet d'une réserve spéciale de la part du Canada. Cet état de fait pose un problème non prévu par la Convention, celui de l'appartenance d'une espèce à deux des Annexes I, II et III. Ce problème devrait être examiné lors de la présente session de la Conférence des Parties. (Voir Doc. 1.12 et 1.12.1).

Selon les dispositions de l'Article XVI de la Convention, les Parties, soumettant une liste d'espèces en vue de leur inscription à l'Annexe III, doivent communiquer au Secrétariat une copie de toutes les lois et des règlements internes applicables à la protection de ces espèces. A ce jour, seuls le Canada, le Costa Rica et, dans une certaine mesure la Tunisie, ont satisfait à cette disposition. Les autres Parties n'ont pas répondu aux demandes du Secrétariat.

6. Amendements aux Annexes I et II

Seules les Parties sont autorisées à proposer des amendements aux Annexes I et II de la Convention. Toutefois, compte tenu du fait qu'un Etat non Partie à la Convention désirant proposer un amendement pour examen lors d'une session de la Conférence des Parties devrait déposer son instrument de ratification ou d'adhésion au moins 240 jours avant le début de ladite session pour respecter les dispositions de la Convention, le Secrétariat, sous réserve de l'accord des Parties, a suggéré une procédure moins astreignante. Le Secrétariat a proposé que les Etats, désirant devenir Parties à la Convention avant la première session de la Conférence des Parties, communiquent leurs propositions d'amendements 150 jours avant cette première session, soit avant même qu'ils n'aient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

Cette procédure pourra être refusée par les Parties lors de la présente session de la Conférence des Parties. Si tel était le cas, les amendements communiqués par les Etats en ayant profité, seront examinés selon la procédure de vote par correspondance telle qu'elle est prévue à l'Article XV de la Convention.

En date du 5 juin 1976, soit 150 jours avant le début de la première session de la Conférence des Parties, 11 Etats avaient communiqué au Secrétariat des propositions d'amendements aux Annexes I et II. Parmi ces 11 Etats, 3 ont profité de la procédure mentionnée ci-dessus. Les Etats concernés sont : Maurice, le Canada, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Suisse, Madagascar, les Etats-Unis d'Amérique, le Maroc et le Pérou, ainsi que l'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Australie.

Les propositions d'amendements ont fait l'objet des Notifications du Secrétariat aux Parties Nos 4, 11, 17, 18, 30 à 36 et 38. (Voir Doc. 1.15).

Fort peu de commentaires au sujet de ces propositions ont été faits par les Parties, si bien qu'il n'est pas possible d'évaluer les chances que les amendements proposés ont d'être adoptés ou refusés. Les commentaires reçus ont été communiqués aux Parties par la Notification du Secrétariat aux Parties No 55. (Voir Doc. 1.15).

Au total, les propositions faites représentent 829 amendements dont la majorité est constituée d'additions. Même si certaines espèces font l'objet de plusieurs amendements, même si le transfert d'une espèce d'une annexe à l'autre représente deux amendements, les listes des Annexes I et II vont s'allonger considérablement si la plus grande partie des amendements proposés est adoptée lors de la présente session de la Conférence des Parties.

Même si la plupart des amendements proposés sont justifiés, l'application de la Convention, notamment au niveau des contrôles à l'importation, va encore se compliquer. On peut alors se demander, et le Secrétariat se pose sérieusement la question, s'il ne serait pas possible de trouver une solution plus simple et plus pratique.

Une solution pourrait, peut-être, résider dans la suppression des Annexes II et III et leur remplacement par l'obligation d'un contrôle analogue du commerce de tous les spécimens des espèces sauvages à l'exception de quelques-unes, si nécessaire, dont le commerce peut être maintenu ou augmenté sans risque pour elles. Une telle solution nécessiterait un ou plusieurs amendements de la Convention. Elle serait toutefois contraire à l'esprit de la Convention.

Pour éviter d'amender la Convention, l'Annexe II pourrait être amendée de façon à ce que le contrôle ne concerne plus des espèces ou même sous-espèces, mais des familles, des ordres ou même des classes entières. Les problèmes d'identification s'en trouveraient grandement simplifiés.

Le problème évoqué ci-dessus fait l'objet des documents 1.17 et 1.27 et il sera donc examiné au cours de la présente session. Ceci paraît essentiel au Secrétariat, car l'avenir de la Convention peut dépendre de la solution qui sera trouvée.

7. Authentification des permis et certificats

Il est évident que des trafiquants peu scrupuleux sont prêts à tout pour contrevenir aux dispositions de la Convention. C'est pourquoi, les orga-

nes chargés de l'application de la Convention devraient chercher tous les moyens susceptibles d'empêcher ou au moins de limiter les risques de fraude.

L'un de ces moyens réside dans l'échange entre les Parties, par le canal du Secrétariat, des empreintes et sceaux utilisés pour authentifier les certificats et permis, ainsi d'ailleurs que de tous autres moyens d'identification de ces certificats et permis ou des spécimens ou envois de spécimens.

Dans ce but, le Secrétariat a envoyé sa Notification du Secrétariat aux Parties No 8 du 14 novembre 1975, mais il n'a obtenu qu'un nombre très limité d'informations, si bien que leur diffusion au niveau de toutes les Parties ne peut encore être considérée comme utile. Le Secrétariat souhaite donc que le présent rapport constitue un rappel et que les Parties lui communiqueront très prochainement les renseignements demandés. (Voir Doc. I.25).

8. Application de la Convention dans les Etats Parties à la Convention

Le Secrétariat, jusqu'à ce jour, ne dispose que de très peu d'informations au sujet de l'application de la Convention dans les Etats Parties, mais il espère en avoir davantage en recevant les rapports annuels que les Parties doivent lui communiquer en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article VIII de la Convention. Toutefois, peu de rapports lui sont déjà parvenus et la présente session devrait être l'occasion d'en savoir davantage.

Cela dit, le Secrétariat aurait désiré que des contacts plus fréquents soient établis avec les Parties, comme c'est du reste le cas avec certaines, car il pense que des problèmes doivent être soulevés par l'application de la Convention, problème qu'il aurait contribué à résoudre. Le Secrétariat souhaite que l'absence de relations dans le sens Parties-Secrétariat soit la conséquence d'une application totale et efficace de la Convention pour laquelle le Secrétariat n'est d'aucune utilité.

Si tel n'est toutefois pas le cas, le Secrétariat rappelle qu'il est à la disposition des Parties pour la poursuite des objectifs et la mise en application des dispositions de la Convention.

9. Conclusion

Un an et demi après que la Convention soit entrée en vigueur, il n'est malheureusement pas possible de dresser un bilan général de son application. En fait, ce n'est probablement que lors de la présente session de la Conférence des Parties, que ce premier bilan pourra être établi.

Le fait que 33 Etats aient ratifié la Convention ou y aient adhéré est encourageant, mais ce nombre est encore trop faible pour donner à la Convention toute l'efficacité qu'elle devrait avoir. D'autres Etats ont déjà décidé de se joindre à ces 33, mais le Secrétariat est sans nouvelles de pays très importants tant exportateurs qu'importateurs. Le Secrétariat souhaite donc que de nombreux Etats ratifient la Convention ou y adhèrent dans les prochains mois car, ainsi que le rappelle le préambule de la Convention, la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international.